

Oser plus d'Europe pour redresser la compétitivité industrielle de la France

Les propositions détaillées du Cercle de l'Industrie

I. Apporter une réponse européenne à deux défis majeurs pour l'industrie : la transition énergétique & le défi climatique, et la révolution numérique

A. *Faire de la transition énergétique et climatique un levier de performance industrielle pour la France et pour l'Europe*

Proposition 1

Capitaliser sur la présidence française de la COP21 pour envoyer au secteur privé, et promouvoir auprès des partenaires européens, un message clair : le maintien d'une ambition européenne forte en matière de lutte contre le changement climatique, qui tienne compte des efforts consentis par les grands émetteurs dans ce domaine, soutenue, au plan interne, par des dispositifs qui préservent et stimulent la compétitivité industrielle.

En matière de contraintes réglementaires liées aux émissions, l'objectif doit être de garantir aux entreprises industrielles européennes des conditions de concurrence équitables au sein de l'UE et de progresser vers un *level playing field* sur le plan mondial.

Cela implique :

- d'inscrire la mise en œuvre rapide de **l'Accord de Paris sur le Climat** par les grands émetteurs (en particulier Etats-Unis et Chine) en tête de l'agenda diplomatique et commercial de l'UE et de progresser vers l'émergence d'un signal prix du carbone au plan international. Par ailleurs, cet accord devrait être d'application continue même si l'un de ses signataires devait le quitter ;
- de garantir un **système européen d'échange de quotas d'émission (ETS)** qui, sur le long terme, soit lisible et prévisible, assure un signal-prix plus incitatif en faveur des investissements industriels visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soutienne le développement de technologies bas carbone en Europe et lutte efficacement contre les fuites de carbone, synonymes de délocalisation des émissions vers des pays où les contraintes en termes d'émissions de gaz à effet de serre sont moindres.

Proposition 2

Promouvoir conjointement avec l'Allemagne une vision européenne de la politique énergétique reposant sur un corps de principes communs, dotée d'une gouvernance intelligente et d'outils puissants

Il faut améliorer la **coordination** des politiques énergétiques et climatiques nationales et notamment assurer la **cohérence** des investissements dans les différentes technologies de production d'énergie. Il faut une meilleure **intégration** des réseaux d'énergie et des règles de marché qui contribueront à plus d'efficacité et de solidarité entre Etats membres. Il faut enfin mieux **fédérer** les efforts à l'échelle nationale et européenne pour le soutien à la recherche et à l'innovation bas carbone.

B. La révolution numérique : une opportunité à saisir pour le redressement industriel de la France

Proposition 3

Elaborer une feuille de route intégrant les dimensions nationale, franco-allemande et européenne, axée sur quatre priorités

- le déploiement de la connectivité et la couverture des réseaux,
- la mise en place d'un cadre européen harmonisé en matière de cybersécurité,
- l'adoption de règles claires en matière de gouvernance des données à l'échelle de l'UE et dans le cadre des accords commerciaux avec des pays tiers,
- le soutien actif à l'élaboration de standards interopérables liés au numérique, au plan européen et international.

Proposition 4

Promouvoir auprès des partenaires européens la nécessité d'assurer la souveraineté numérique de l'Europe

Cela implique de développer une offre européenne de solutions numériques adaptées aux besoins des entreprises industrielles innovantes, qui soient ouvertes, interopérables et indépendantes d'acteurs non-européens. A cette fin, il faut poursuivre et renforcer la coopération franco-allemande Industrie du Futur/Industrie 4.0 et faire rapidement progresser la coordination que la Commission est en train de développer au niveau européen.

II. Forger un consensus franco-allemand et européen en faveur d'une politique industrielle comprenant un soutien aux investissements et un volet sectoriel associé à un soutien fort à la R&D&I

A. Etre force de propositions innovantes pour mobiliser les financements publics et privés nécessaires à la relance de l'investissement productif en France et en Europe

Proposition 5

Pérenniser la dynamique, enclenchée par le Plan d'Investissement pour l'Europe, de relance des investissements privés par l'apport de garanties publiques, en l'appliquant à des projets concrets à forte valeur ajoutée pour les citoyens et les entreprises, en coordination avec les initiatives de la Commission européenne.

Ex : plan européen pour la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre de la révision du cadre européen sur l'efficacité énergétique, plan pour les technologies bas carbone dans le cadre de la révision en cours de l'ETS, plan pour la 5G, ou encore pour les compétences numériques en lien étroit avec la « Coalition en faveur des compétences et des emplois dans le secteur numérique », etc.

B. Promouvoir un volet sectoriel volontariste associé à un soutien fort à la R&D&I

Proposition 6

Proposer un plan pour valoriser et développer les positions industrielles de la France à l'échelle européenne (aéronautique, espace, bâtiment et infrastructures, transports, énergie, chimie, santé, digital etc.)

Ce plan devra définir, sur une période de dix ans et en concertation avec les acteurs économiques et sociaux de tous les Etats membres :

- **une stratégie européenne adaptée aux besoins et potentiel spécifiques de chaque secteur industriel et technologie générique clé**, fondée sur un dialogue ouvert avec les acteurs concernés et l'analyse de la situation mondiale. Ce plan devra être cohérent et favoriser des synergies avec les stratégies industrielles des Etats membres ;
- **une feuille de route concrète** priorisant les mesures d'accompagnement de la R&D&I et de structuration des filières ainsi que les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Proposition 7

Articuler ce plan avec la création de pôles européens de compétitivité, qui viennent appuyer une éventuelle réforme des pôles français, pour favoriser la spécialisation des régions européennes en fonction de leurs avantages compétitifs afin de créer un maillage territorial à l'échelle de l'UE.

La mise en commun des ressources publiques et privées (laboratoires, instituts de formation, incubateurs, financements) permettra de créer des écosystèmes de taille critique pour s'imposer au plan mondial.

Proposition 8

Mieux cibler les programmes et les fonds de l'UE dédiés à la R&D&I et les rendre plus accessibles

aux entreprises françaises, en particulier aux PME, tout en pérennisant la participation des grands groupes, qui y jouent un rôle moteur.

Le programme Horizon 2020 et son successeur dès 2021 doivent accorder plus d'importance aux priorités industrielles et technologiques définies dans le volet sectoriel mentionné ci-dessus (via des PPP), alléger les contrôles (pas d'innovation sans prise de risques) et renforcer la simplification administrative, notamment pour les PME. L'éligibilité des grandes entreprises au programme qui succédera à Horizon 2020 doit être sécurisée, au regard de leur rôle moteur dans la recherche européenne.

Ces conditions sont nécessaires pour augmenter le taux de participation des entreprises françaises au programme, qui doit être un objectif prioritaire.

Proposition 9

Veiller à ce que la future Assiette Commune pour l'Impôts sur les Sociétés dans l'UE (ACIS), dont le projet est actuellement débattu, ne réduise pas la portée et l'efficacité du Crédit Impôt Recherche (CIR) français, un dispositif efficace qu'il faut au contraire promouvoir auprès des autres Etats membres.

III. Promouvoir un cadre politique et réglementaire favorable à la compétitivité et à la croissance de l'industrie française et européenne

A. Mieux et moins légiférer

Proposition 10

Veiller à un encadrement réglementaire favorable à la compétitivité :

- **en poursuivant l'allégement du cadre européen et français** : au plan européen : via la politique du « Mieux légiférer » incluant le Programme REFIT de la Commission européenne; au plan français : en évitant la sur-transposition et les actions unilatérales,
- **en soumettant systématiquement toute nouvelle proposition de réglementation à des études d'impact et des tests de compétitivité indépendants** et en poursuivant ces études après la mise en œuvre des réglementations.

Proposition 11

Mener une politique de normalisation technique favorable aux entreprises européennes.

Il s'agit de privilégier – à chaque fois que cela ajoute de la valeur – un encadrement normatif harmonisé au plan européen plutôt que national, et au plan international, en renforçant l'efficacité de l'action européenne dans les processus de normalisation internationaux.

B. Promouvoir – sans naïveté – l'ouverture et la réciprocité d'accès aux marchés vis-à-vis des pays tiers

Proposition 12

Rechercher un *level playing field* international qui soit favorable aux entreprises européennes :

- **sur le plan euro-américain, en promouvant le renforcement de relations commerciales équilibrées avec ou sans le cadre du TAFTA**, selon l'évolution du processus de négociation, pour renforcer la position de l'Europe comme puissance industrielle et commerciale dans un environnement international de plus en plus concurrentiel;
- **sur le plan mondial, en favorisant la convergence des règles et des politiques de soutien financier à l'export entre membres de l'OCDE (dont les pays européens) et non-membres**, pour éviter une concurrence inéquitable en termes de capacités de financement.

Proposition 13

Développer une politique commerciale d'ouverture des marchés tiers plus pragmatique.

Cela implique

- **de négocier des accords équilibrés ouvrant durablement les marchés tiers et développant la convergence réglementaire, mais aussi de les faire appliquer et de doter l'UE d'un arsenal de défense commerciale réellement dissuasif contre les pratiques déloyales**, pour protéger les intérêts des producteurs européens sur les marchés tiers et sur le marché intérieur (lutte contre l'entrée sur le marché européen de produits non conformes aux normes UE). Les accords signés, tels que l'accord UE-Canada (CETA), devraient pouvoir entrer en vigueur dès leur ratification par le Parlement et le Conseil de l'UE, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord des parlements des Etats membres ;
- **de promouvoir une tarification douanière européenne en fonction du degré de développement économique réel des partenaires commerciaux de l'UE**, en conformité avec les règles de l'OMC.

Proposition 14

Vis-à-vis du Royaume-Uni, négocier l'accord de retrait et le cadre des relations futures avec fermeté, pour faire prévaloir les intérêts économiques et commerciaux de l'industrie française et européenne tout en visant à maintenir les relations économiques les plus libres possibles avec ce pays.

- Le Royaume-Uni étant un partenaire important de l'industrie française, la France devra pousser l'UE à **maintenir une relation économique forte avec ce pays**, profitable aux entreprises et aux citoyens européens.
- Si le Royaume-Uni souhaite continuer à accéder au marché intérieur, il devra en **respecter les règles**, qui mettent en œuvre les libertés de circulation des marchandises, des personnes, des

services, et des capitaux. Autrement dit, pas de droits de douane ou d'obstacles non-tarifaires aux échanges avec l'UE liés à l'adoption de nouvelles normes britanniques.

- Une fois sorti de l'UE, l'influence du Royaume-Uni sur les réglementations européennes devra être celle d'**un simple partenaire extérieur de l'UE**.
- Le retrait britannique est **une opportunité que la France doit saisir pour renforcer son influence au sein des institutions européennes, et sur les politiques de l'UE** (concurrence, commerce, industrie), notamment en récupérant sur son territoire des agences européennes actuellement présentes au Royaume-Uni, comme l'EMA (Agence européenne des médicaments). C'est également une occasion de stimuler l'attractivité internationale de la France auprès des entreprises, notamment britanniques, souhaitant investir et s'implanter dans l'UE.

C. Réorienter significativement la politique de la concurrence vers une approche plus favorable à la compétitivité des producteurs et plus consciente des réalités concurrentielles internationales

Proposition 15

La politique de concurrence doit être rendue compatible avec la stratégie industrielle européenne.

La philosophie actuelle des règles donne la priorité à la défense des prix les plus bas pour les consommateurs finaux et dissuade, voire réprime, les rapprochements d'entreprises (de la joint-venture pour faire de la R&D à la consolidation à l'échelle d'un secteur), alors que ceux-ci peuvent être nécessaires pour leur permettre de rester compétitives, adapter le tissu industriel européen aux restructurations de certains secteurs à l'échelle mondiale, et pour garder sur le territoire européen des activités très capitalistiques, risquées, ou encore à rentabilité très différée, difficiles à financer, telles que la R&D, les investissements dans les infrastructures ou certains moyens de production.

Proposition 16

La politique de concurrence doit viser à soutenir la compétitivité internationale des producteurs industriels européens en leur assurant un *level playing field* mondial qui leur soit favorable.

Cela implique :

- **d'adapter la délimitation des « marchés pertinents »** sur lesquels est évaluée la conformité des comportements des entreprises au droit de la concurrence européen, afin de tenir davantage compte de l'environnement évolutif des marchés mondiaux ;
- **de tenir compte des soutiens publics dont bénéficient, dans leur pays, les entreprises étrangères** qui concurrencent les entreprises européennes jusque sur les marchés européens, mais aussi d'alléger les règles et les procédures, et de raccourcir les délais d'instruction des dossiers soumis aux autorités de concurrence européennes.